

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel

19 Avenue FOCH
BP 3718
98846 NOUMÉA CEDEX

Téléphone :
24 30 79

Télécopie :
24 32 57

Courriel :
denv.contact@province-
sud.nc

N° 2011-29801/DENV

Nouméa, le 13 juillet 2011

REÇEPPISE *de déclaration d'une installation classée*

Le président de l'assemblée de la province Sud,

Soussigné, **CERTIFIE** avoir reçu à la date du 4 juillet 2011 le dossier de déclaration modificatif de la Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie (SIC) relatif à l'exploitation d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de la résidence BARBADINE, sise lotissement Edmond BABIN, Saint-Michel, commune du Mont-Dore.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

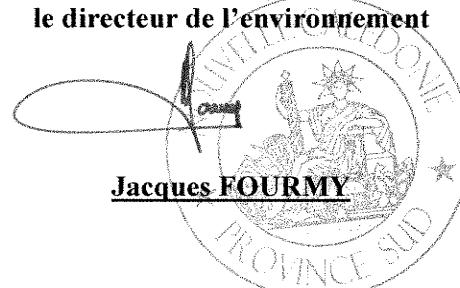
Rubri -que	Désignation	Capacité	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2753	Ouvrages de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées	56 équivalent -habitants	50 < nombre d'équivalent- habitants ≤ 500	Déclara- tion	Délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009

Monsieur le directeur général de la SIC est tenu de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 414-5 du Code de l'environnement. Il remplace le récépissé n°2009-47008/DENV du 17 septembre 2009.

En vertu de l'article 415-6 du Code de l'environnement, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au président de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

**Pour le président et par délégation,
le directeur de l'environnement**



Copies :

- mairie du Mont-Dore
- DENV/BEI
- IIC/EC